



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 6 juillet 2016**  
**(OR. en)**

**5368/16**  
**COR 1**

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2015/0073 (NLE)**

---

**COTRA 3**  
**CDN 3**

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:                   Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres,  
                              d'une part, et le Canada, d'autre part

---

La page EU/CA/fr 38 est remplacée par la page suivante.

7. De plus, les parties reconnaissent qu'une violation particulièrement grave et substantielle en matière de droits de l'homme ou de non-prolifération au sens du paragraphe 3 pourrait également servir de fondement à la dénonciation de l'Accord économique et commercial global UE-Canada (AECG), conformément à l'article 30.9 dudit accord.

8. Le présent accord ne porte pas atteinte ni préjudice à l'interprétation ou à l'application d'autres accords entre les parties. En particulier, les dispositions du présent accord sur le règlement des différends ne remplacent ni ne modifient en rien les dispositions sur le règlement des différends énoncées dans d'autres accords entre les parties.

## TITRE VII

### DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 29

##### Sécurité et divulgation de renseignements

1. Le présent accord est sans préjudice des lois et règlements de l'Union, de ses États membres ou du Canada relatifs à l'accès du public aux documents officiels.
2. Le présent accord n'a pas pour effet d'obliger une partie à fournir des renseignements dont la divulgation serait, à son avis, contraire à ses intérêts de sécurité essentiels.